Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Du 30 décembre 2021

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-236

Ouverture des commerces de détail – année 2022

Le Maire de Fagnières,

- **Vu** l'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 – art.250 (v)
- **Vu** la circulaire n°19-92 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 7 octobre 1992, paragraphe 4.2.2.1,
- **Vu** l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permettant au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanche par an,
- **Vu** la délibération n° 2021_12_09_15 du Conseil Municipal de la Commune de Fagnières accordant 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail en 2022,
- **Vu** la délibération n° 2021-206 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne accordant aux communes de Châlons-en-Champagne, Fagnières et Saint-Memmie 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de leur commune en 2022,
- **CONSIDERANT** les courriers du 04 octobre 2021 adressés aux commerçants de détail afin de connaître leurs désidératas pour l'année 2022,
- **CONSIDERANT** les réponses reçues en Mairie dans le délai imparti,
- **CONSIDERANT** que l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie a été sollicité,
- **CONSIDERANT** que l'avis des organisations représentatives d'employeurs et des salariés a été sollicité,
- **CONSIDERANT** que l'avis de la Confédération Générale des Petites et Moyennes entreprises a été sollicité.

ARRETE

Article 1
Les hypermarchés (**Code NAF 4711F**) sont autorisés à employer les membres de leur personnel de vente les dimanches 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.
Sont également concernés par ses dates les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (**Code NAF 4771 Z**) **situés uniquement dans la galerie du centre commercial Leclerc.**

Article 2
Les Supermarchés (**Code NAF 4711D)** sont autorisés à employer les membres de leur personnel de vente les dimanches 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Article 3
Les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (**Code NAF 4771 Z**) sont autorisés à employer leur personnel de vente les dimanches 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/12/2021 à 18h50
Réference de l'AR : 051-215102245-20211230-2021_236-AR

Article 4
Les commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (**Code NAF 4775 Z**) sont autorisés à employer leur personnel de vente les dimanches 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Article 5
Les commerces de détail d'optique (**Code NAF 4778A)** sont autorisés à employer leur personnel de vente les dimanches 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Article 6
Les commerces de Gros **(Code NAF 4690Z)** sont autorisés à employer leur personnel de vente les dimanches 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Article 7
Les salariés des entreprises et commerces concernés par ces dispositions devront bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire prévus par la loi.

Article 8
Le repos de compensation sera obligatoirement accordé dans les quinze jours qui suivront ces journées de vente exceptionnelle.

Article 9
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Fagnières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

DENIS FENAT
2021.12.31 18:42:33 +0100
Ref:20211230_163601_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/12/2021 à 18h50
Réference de l'AR : 051-215102245-20211230-2021_236-AR